

Date de la convocation	25 avril 2024
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	2

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 2 mai 2024**

**n°D20240502 - 09**

**Objet : Convention de fourniture d'eau brute pour le remplissage de la retenue de la Galage sur la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES pour la période 2024 à 2027**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;
- Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 portant autorisation de rejet de la station d'épuration de l'Aussonnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2019 fixant les règles de réalimentation de la rivière Aussonnelle ;
- Vu** le protocole du 25 février 2020 signé entre RESEAU31, la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne et l'ASA de Sainte-Foy de Peyrolières portant sur l'usage de la retenue ;
- Vu** la convention d'expérimentation de fourniture d'eau brute pour le remplissage de la retenue de la Galage sur la commune de Sainte-Foy de Peyrolières pour l'année 2023 intervenue entre RESEAU31 et l'Union des ASA de la Rive Gauche du Touch ;
- Considérant** le point B3-15 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;
- Considérant** l'acquisition en mars 2020 par Réseau31 de la retenue de la Galage (1.1 millions de mètres cubes) sur la commune de Sainte-Foy de Peyrolières, ainsi que le réseau et la station d'irrigation associés auprès de l'ASA de Sainte-Foy de Peyrolières afin de remédier à la mauvaise qualité physico-chimique de la rivière Aussonnelle ;
- Considérant** que suite aux travaux réalisés en 2020 et 2021, la réalimentation de la rivière Aussonnelle est fonctionnelle ;
- Considérant** la démonstration sur l'année 2023 du fonctionnement de la sécurisation du remplissage de la Galage par de l'achat d'eau à l'Union des ASA de la Rive Gauche du Touch depuis le canal de St-Martory ;
- Considérant** la présente convention de fourniture d'eau pour les années 2024 à 2027 ;
- Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

- Article 1 :** d'approuver la convention de fourniture d'eau brute pour le remplissage de la retenue de la Galage par l'Union des ASA de la Rive Gauche du Touch pour la période 2024 à 2027 ;
- Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe : Convention



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
RESEAU<sub>31</sub>

UNION ASA RIVE GAUCHE DU TOUCH

CONVENTION DE  
FOURNITURE D'EAU BRUTE  
POUR LE REMPLISSAGE DE LA RETENUE  
DE LA GALAGE SUR LA COMMUNE DE  
SAINTE FOY DE PEYROLIERES  
2024-2027

SOMMAIRE

Article 1.	OBJET DE LA CONVENTION .....	2
Article 2.	DISPOSITIONS TECHNIQUES .....	3
2.1.	Point de distribution .....	3
2.2.	Débits et volumes .....	3
2.3.	Origine et transport de l'eau brute .....	3
Article 3.	DISPOSITIONS FINANCIERES .....	4
3.1.	Participation aux charges d'exploitation communes .....	4
3.2.	Participation aux charges d'énergie, de réparation et de maintenance .....	4
	Remboursement des charges liées à l'énergie .....	4
	Remboursement des charges liées aux réparations sur les réseaux de transport et à la maintenance des stations de pompage .....	5
3.3.	Achat d'eau au Canal de Saint Martory .....	5
3.4.	Participation aux charges d'investissement .....	6
Article 4.	APPUI A L'EXPLOITATION .....	6
Article 5.	REDEVANCES ET TAXES .....	6
Article 6.	DATE D'EFFET ET DE DUREE .....	6
Article 7.	LITIGE .....	7

ANNEXE

Annexe : Points de distribution et points de consommation



Il est convenu entre

Le SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT RESEAU<sub>31</sub> représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, agissant en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Bureau Syndical en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné « Réseaux<sub>31</sub> »

d'une part,

et l'UNION ASA RIVE GAUCHE DU TOUCH représenté par son Président, Monsieur Pierre BOLLATI, agissant en vertu d'une délibération du Bureau de l'ASA en date du \_\_\_\_\_; ci-après désigné « l'Union des ASA »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les conditions techniques et financières de la fourniture d'eau brute par l'Union des ASA à Réseaux<sub>31</sub> à partir du système d'adduction en eau brute du Canal de Saint-Martory.

Cette fourniture d'eau vise à satisfaire Réseaux<sub>31</sub> pour répondre à ses besoins de remplissage de la retenue de la Galage sur la commune de Sainte Foy de Peyrolières. A partir de ce lac, Réseaux<sub>31</sub> soutient l'étiage de la rivière Aussonnelle, dessert plusieurs irrigants et un terrain de sport intercommunal.

Elle fait suite à une convention d'expérimentation couvrant l'année 2023 et de ses deux avenants. Elle a permis de montrer la faisabilité de cette fourniture d'eau brute.

La présente convention s'inscrit dans le cadre juridique défini par l'article 15-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ainsi et au regard de l'activité de Réseaux<sub>31</sub> qualifiant cette dernière d'entité adjudicatrice, les achats d'eau qu'elle réalise ne sont pas soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence posées par le code des marchés publics.

### ARTICLE 2. DISPOSITIONS TECHNIQUES

L'Union des ASA s'engage à satisfaire les besoins de Réseaux<sub>31</sub> dans les conditions techniques définies à la présente convention.

#### 2.1. Point de distribution

La fourniture d'eau brute s'effectuera par une conduite débouchant dans la retenue de la Galage à partir du point défini ci-après :

	<b>Coordonnées du point de distribution de l'Union des ASA (GPS)</b>
Arrivée conduite dans le lac de la Galage	X : 43.49588 Y : 1.13047

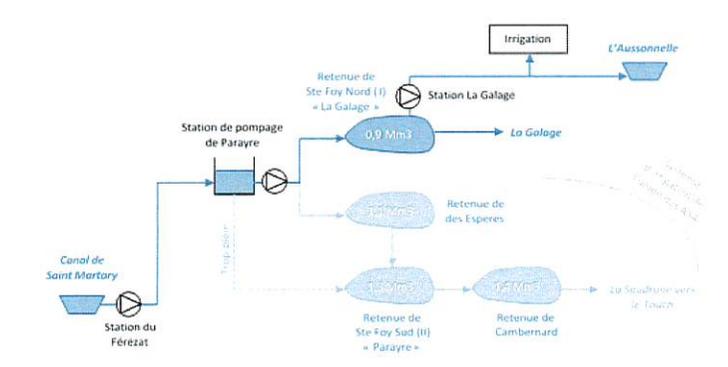
#### 2.2. Débits et volumes

Les éléments quantitatifs relatifs à la fourniture en eau par l'Union des ASA au droit du point de distribution sont les suivants :

Débit	<b>60 l/s</b> soit 216 m <sup>3</sup> /h
Volume maximum de prélèvement sur avril et mai	<b>316 000 m<sup>3</sup></b>

Le volume fournit pourra être supérieur mais dans ce cas le pompage devra se faire au-delà d'avril et de mai et obtenir l'accord des services de l'état.

#### 2.3. Origine et transport de l'eau brute



L'Union des ASA prélève l'eau du Canal de Saint Martory grâce à une pompe localisée dans la station du Férézat sur la commune de Lherm. Elle refoule, via un réseau de diamètre nominal 400 mm en fonte,



dans la station, chemin Ricard, au lieu-dit La Veillée sur la commune de Rieumes (appelée station de pompage de Parayre sur le schéma au-dessus). Cette dernière alimente gravitaire en cascade les retenues de Parayre et de Cambernard, via le ruisseau de l'Espères puis de la Saudrune. Par pompage, elle alimente les retenues des Espères, via un réseau de diamètre nominal 150 mm en PVC, et de la Galage, via un réseau de diamètre nominal 250 mm en PVC. Ces deux stations et ces réseaux appartiennent à l'Union des ASA.

La retenue de la Galage et sa station de pompage appartiennent à Réseau31.  
 La localisation géographique de ces différents points est disponible en annexe.

### ARTICLE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la fourniture d'eau brute, Réseau31 s'engage à la financer dans les conditions suivantes.

#### 3.1. Participation aux charges d'exploitation communes

Réseau31, tout comme les trois adhérents de l'Union des ASA, participera aux charges d'exploitation communes selon une clef de répartition prédéfinie.

<b>Clef de participation pour Réseau31 : 25%</b>
--

Cette clef pourra changer mais devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention si elle devait augmenter.

L'Union des ASA facture l'année n+1, 25% des frais de l'année n. Elle fournira les justificatifs nécessaires, notamment son compte administratif.

Par charges d'exploitation communes, on entend :

- Appui d'un bureau d'étude pour la gestion administrative et financière de l'Union des ASA
- Assurances
- Contrôles techniques
- Abonnement électrique station de pompage du Férézat
- Autres charges d'exploitation communes

#### 3.2. Participation aux charges d'énergie, de réparation et de maintenance

Ces charges seront réparties annuellement entre Réseau31 et les 3 adhérents de l'Union des ASA en fonction des volumes comptabilisés

- à l'entrée de la station de pompage du Férézat (1 débitmètre) (commune de Lherm, sur le canal)
- en sortie de la station de pompage de Parayre (commune de Rieumes, lieu-dit la Veillée, station de reprise)
  - 1 comptage vers la Galage
  - 1 comptage vers Espères

#### Remboursement des charges liées à l'énergie

- Pour la station de pompage de Parayre (lieu-dit la Veillée, commune de Rieumes) :

- Si l'ASA d'Espères et Réseau31 l'utilisent durant l'année, les coûts annuels seront répartis au prorata des volumes comptabilisés en sortie
  - Si seul l'ASA d'Espères ou Réseau31 l'utilisent durant l'année, c'est l'unique utilisateur qui prendra en charge la totalité des coûts liés à la fourniture d'énergie
  - Si ni l'ASA d'Espères ni Réseau31 n'utilise la station durant l'année, c'est Réseau31 qui prendra en charge les coûts résiduels liés à la fourniture d'énergie, notamment l'abonnement
- Pour la station de pompage du Férézat (l'abonnement électrique, ainsi que toutes les charges liées à l'énergie mais non proportionnelles à la fourniture, font parties des charges d'exploitation communes vues à l'article 3.1) :
    - Si Réseau31 utilise l'eau sans qu'au moins l'un des membres de l'Union des ASA ne l'utilise durant l'année, Réseau31 prendra en charge les coûts liés à la fourniture d'énergie
    - Si Réseau31 utilise l'eau et qu'au moins l'un des membres de l'Union des ASA en fasse de même durant l'année, les coûts de l'énergie seront répartis en fonction des débits comptabilisés en entrée de la station de pompage du Férézat et en sortie de la station de Parayre.

Une ou plusieurs avances pourront être appelées durant l'année en fonction des besoins de pompage. En début d'année n+1, une facture de régularisation sera réalisée pour l'année n.

#### Remboursement des charges liées aux réparations sur les réseaux de transport et à la maintenance des stations de pompage

- Pour le réseau de transport entre la station de pompage de Parayre et le lac de la Galage, Réseau31 remboursera l'ensemble des frais de réparation
- Pour la station de pompage de Parayre, les charges de maintenance seront réparties entre Réseau31 et l'ASA de l'Espères au prorata des débits comptabilisés en sortie. Si ni Réseau31, ni l'ASA d'Espères ne consomme d'eau durant l'année, la partie incompressible de ces charges sera facturée à Réseau31.
- Pour le réseau de transport entre la station de pompage du Férézat et la station de pompage de Parayre, les frais de réparation seront répartis entre Réseau31 et l'Union des ASA selon la même clef de répartition vue à l'article 3.1, soit 25% pour Réseau31
- Pour la station de pompage du Férézat, les frais de réparation seront répartis entre Réseau31 et l'Union des ASA selon la même clef de répartition vue à l'article 3.1, soit 25% pour Réseau31

Concernant les frais sur la station de pompage de Parayre et sur la conduite entre cet ouvrage et le lac de la Galage, toutes les dépenses réalisées par l'Union des ASA devront être validées par Réseau31 avant d'être engagées.

L'Union des ASA refacture à Réseau31 ces charges après réalisation.

Une réparation sur les réseaux de transport ne pourra excéder le renouvellement de plus de 6 mètres de canalisation. Un renouvellement de plus de 6 mètres est considéré comme de l'investissement et sera géré comme prévu dans l'article 3.4 de la présente convention.

#### 3.3. Achat d'eau au Canal de Saint Martory

Réseau31 et les trois ASA membres de l'Union des ASA établiront conjointement en début d'année, le plan annuel de répartition (volume pompé dans le Canal de Saint Martory depuis la station du Férézat). Réseau31 n'utilisant l'eau qu'en dehors de la période du 1 juin au 30 septembre, sa participation au coût d'achat d'eau au Canal de Saint Martory sera nulle.



Toutefois, dans le cas où Réseaux31, avec l'accord des services de l'état, prendrait de l'eau entre le 1 juin et le 30 septembre, l'achat d'eau au Canal de Saint Martory se déroulait ainsi :

- Si aucune des 3 ASA membres de l'Union des ASA n'utilise d'eau durant cette période, Réseaux31, gestionnaire du Canal de Saint Martory, n'établira aucune facture
- Si au moins l'une des 3 ASA membres de l'Union des ASA utilise de l'eau durant cette période, Réseaux31, gestionnaire du Canal de Saint Martory, calculera la participation demandée à ou aux ASA demandeuses, sur la base du plan annuel de répartition vu en début d'article.

### 3.4. Participation aux charges d'investissement

Durant la durée de validité de la présente convention, l'Union des ASA réalisera les travaux suivants sur la station de pompage de Parayre :

- Renouvellement de l'armoire électrique, celle-ci n'étant plus aux normes de sécurité
- Reprise de la partie hydraulique de la pompe dans l'éventualité où son débit pourrait être augmenté

Ces deux opérations feront l'objet d'un accord de Réseaux31 avant réalisation.

Le coût total des deux opérations ne pourra dépasser 20 000 €HT.

Elles seront facturées au réel avec possibilité d'acomptes.

Tout autre investissement sur lequel la participation de Réseaux31 serait demandée fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### ARTICLE 4. APPUI A L'EXPLOITATION

Afin de gagner en rapidité, l'Union des ASA autorise les agents de Réseaux31 à intervenir sur ses stations de pompage et ses réseaux (manœuvre d'équipement, de vanne, réparation de fuite, de défaut électrique, ...). Réseaux31 est responsable de l'habilitation des agents qu'il fait intervenir.

Ces interventions bénéficiant à Réseaux31, aucune facture ne sera faite.

### ARTICLE 5. REDEVANCES ET TAXES

Réseaux31 demeure redevable de toutes taxes et redevances inhérentes à ce prélèvement d'eau brute (SMEAG – récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage, Organisme unique, ...). Réseaux31 se charge de toutes les déclarations inhérentes à son prélèvement.

L'Union des ASA appliquera le taux de TVA en vigueur à cette fourniture d'eau brute (5,5% à ce jour).

### ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DE DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties (le cas échéant à la date la plus tardive) et aura une durée de 2 (deux) ans. La convention pourra être reconduite tacitement par tranche d'une année, jusqu'à deux fois, portant la durée maximale de la convention à 4 (quatre) ans. En cas de non-reconduction par l'une des deux parties, la partie souhaitant y mettre fin informera expressément la seconde partie avant la date anniversaire de la convention.

Chacune des parties pourra néanmoins en demander la résiliation à condition de respecter un préavis de six mois. Toute demande de résiliation de la convention devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes restant dues au titre de la fourniture d'eau brute

s'effectueront au prorata temporis pour les charges variables et pour la totalité des charges fixes de l'année débutée.

La présente convention pourra être dénoncée et résiliée à tout moment si les deux parties en sont d'accord. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la convention pourra être résiliée à la demande de l'autre partie en respectant un préavis de deux mois.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

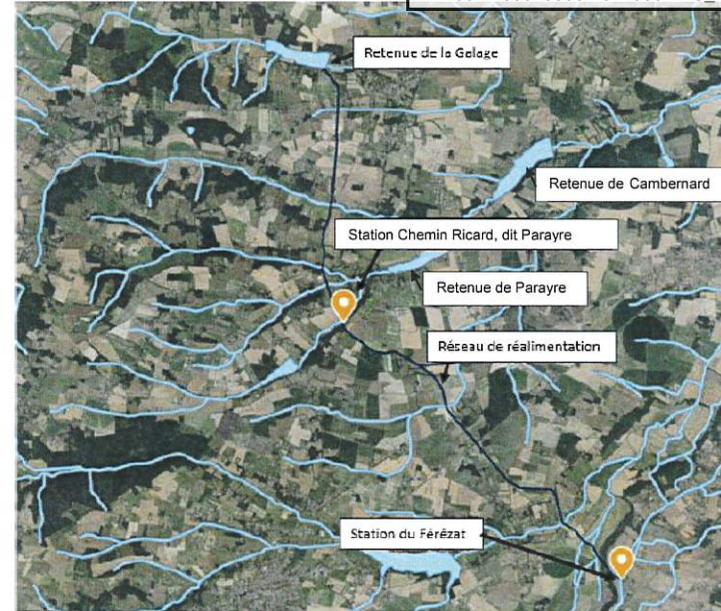
### ARTICLE 7. LITIGE

Tout litige susceptible de s'élever entre les deux parties contractantes et ne pouvant être résolu à l'amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux à Toulouse, le .....

Pierre BOLLATI  
Président Union ASA  
Rive Gauche du Touch

Sébastien VINCINI  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne



Localisation retenues, stations de pompage et réseau de transfert

### ANNEXE N°1

### Localisation retenues, stations de pompage et réseau de transfert